

9264

146800

Extrait des délibérations du  
Conseil des Abénaquis, à Saisseau du 21 fév. 92



Présidence de l'Agent M. Robillard -

Présents: les chefs H. Masto, Nop. Oumocoum et J. P. Partouf  
et les membres de la Bande.

- Le plan transmis par le Département, pour permettre  
à la Bande de faire le choix d'une certaine quantité d'acres de  
terre (environ 8,360 acres), comme réserve sur la rivière St  
Maurice, est soumis à la considération de la Bande en  
Conseil.

Après considération, la Bande décide d'exprimer au  
Surintendant Général son désir d'obtenir la quantité de  
terre qu'il lui plaira accorder, dans la partie disponible  
au Nord de la ligne marquée A sur le plan par l'Agent,  
étendant autant que possible en largeur jusqu'à la  
ligne Nord Est marquée B. La Bande prie de plus le  
Surintendant Général de vouloir bien, dans l'acte de ces  
réserves aux différentes tribus, attribuer une part distincte,  
de façon à ce que la partie affectée aux Abénaquis de  
St Francis ne soit pas confondue avec celle des autres  
tribus comme possédées en commun.

(Signé) H. Masto, Head chief

L. Nop. Oumocoum, chief

Joseph <sup>PA</sup> Partouf chief  
marqué

(Copie)

M. Robillard  
Agent